



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

La séance, présidée par M. Marc BRET, est ouverte à 17h45

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Charline BRIOT, Elisabeth CHERAIN, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE.

Messieurs Marc BRET, François CLOUARD, Jean LAUVERGEAT, Jean-François LAVILLE, Charles MAISON.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Laurence DINIZ, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Jean-Jacques MORDIN.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	12	0	0

Délibération n° 2026.16.12 : Groupements de commandes : Constitutions

Le Conseil d'administration adopte le rapport, dans sa globalité, à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

Groupements de commande : constitutions

Exposé :

A] Constitution de groupements de commandes entre le CMAS de la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser le CMAS de la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE, ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES VÉHICULES, POIDS LOURDS ET ENGINS.

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements, pour les véhicules, les poids lourds et les engins de la Commune de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée**

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif la fourniture et la livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules légers, poids lourds et engins de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et de Troyes Champagne Métropole »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules légers thermiques et électriques

Lot n°2 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les Poids Lourds

Lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules type Goupil

Lot n°4 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les balayeuses et laveuses de type Mathieu, Eurovoirie et Arvel

Lot n°5 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les balayeuses et aspirateurs de type Glutton

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules légers thermiques et électriques	160 000 € HT
Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les Poids Lourds	50 000 € HT
Lot 3 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules type Goupil	50 000 € HT
Lot 4 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les balayeuses et laveuses de type Mathieu, Eurovoirie et Arvel	150 000 HT
Lot 5 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les balayeuses et aspirateurs de type Glutton	60 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules légers thermiques et électriques	100 000 € HT
Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les Poids Lourds	10 000 € HT

► Pour le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes

Lot	Montant maximum annuel
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces de rechange, accessoires et équipements pour les véhicules légers thermiques et électriques	10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **734 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Commune de Troyes : **626 000 € HT**
- Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes : **4 000 € HT**
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : **104 000€ HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, le Centre Municipal**

d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée (annexe 1),
- d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES.

La Maison du Boulanger (EPA), le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation **concerne la réalisation des prestations de vérifications périodiques et des contrôles réglementaires sur des bâtiments et équipements.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et la Maison du Boulanger ».

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots :

- **Lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité et des installations de protection contre la foudre**
- **Lot 2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, triennale SSI catégorie A/B et des installations de gaz, grandes cuisines**
- **Lot 3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité et des installations de protection contre la foudre :	52 000 € HT
Lot 2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, triennale SSI catégorie A/B et des installations de gaz, grandes cuisines :	22 000 € HT
Lot 3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression :	15 000 € HT

► **Pour la Maison du Boulanger**

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité et des installations de protection contre la foudre :	2 000 € HT
Lot 2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, triennale SSI catégorie A/B et des installations de gaz, grandes cuisines :	2 000 € HT
Lot 3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression :	6 000 € HT

► **Pour le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes**

Lot	Montant maximum annuel
Lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité et des installations de protection contre la foudre :	5 000 € HT
Lot 2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, triennale SSI catégorie A/B et des installations de gaz, grandes cuisines :	3 000 € HT
Lot 3 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression :	2 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire ou à la date de fin des marchés en cours dans l'hypothèse où les marchés actuels seraient encore en cours et dont le maximum ne serait pas atteint.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1.1° du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **436 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Commune de Troyes : **356 000 € HT**
- Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes : **40 000 € HT**
- La Maison du Boulanger : **40 000€ HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Maison du Boulanger ,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée (annexe 2),**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

3. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATION

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et l'EPA la Maison du Boulanger envisagent de s'associer en vue de

retenir un opérateur économique commun chargé de répondre aux besoins de formation des agents des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient à nouveau se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement pour la relance du marché de prestations de formations.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de prestations de formation pour les agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole (TCM), du Centre Municipal d'Action sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et de la Maison du Boulanger (EPA) ».

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 21 lots définis ci-après.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot (s)	Ville de Troyes Montant maximum HT annuel	TCM Montant maximum HT annuel	Maison du Boulanger Montant maximum HT annuel	CMAS Montant maximum HT annuel
Lot n° 1 – Autorisations de conduite	10 000 €	5 000 €	3 000 €	Pas de besoin
Lot n° 2 – Travail en hauteur	8 000 €	3 000 €	6 000 €	Pas de besoin
Lot n° 3 – Habilitations électriques	10 000 €	8 000 €	3 000 €	1 000 €
Lot n° 4 – Sécurité incendie et secours à personnes (SSIAP)	6 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €
Lot n° 5 – Sauveteur secouriste du travail	4 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Lot n° 6 – Amiante	4 000 €	3 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 7 – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	5 000 €	4 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 8 – Incendie	6 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Lot n° 9 – Permis de conduire (4 roues)	12 000 €	12 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 10 – CATEC	7 000 €	15 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 11 – Premiers secours en équipe (PSE)	3 500 €	Pas de besoin	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 12 – Premiers secours (PSC)	2 000 €	2 000 €	1 000 €	450 €
Lot n° 13 – Certiphyto	4 000 €	4 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 14 – Gestes qui sauvent (GQS)	6 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Lot n° 15 – Atmosphère explosive (ATEX)	5 000 €	10 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 16 – Risques chimiques	5 000 €	10 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 17 – Certibiocide	7 000 €	5 000 €	Pas de besoin	1 000 €
Lot n° 18 – Tests psychotechniques pour la conduite	1 000 €	1 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 19 – Prévention des risques liées à l'activité physique (PRAP)	5 000 €	4 000 €	2 000 €	1 500 €
Lot n° 20 – Permis de conduire : scooter 125 cm³	4 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin	Pas de besoin
Lot n° 21 – Logiciels PAO	6 300 €	6 300 €	1 000 €	Pas de besoin
Lot n° 22 – Accroche, levage et structures	15 000 €	15 000 €	5 000 €	Pas de besoin

Chaque accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin d'un membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **294 050 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure de l'Appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Commune de Troyes : **135 800 € HT**
- Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes : **6 950 € HT**
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : **121 300 € HT**
- La Maison du Boulanger : **30 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, la Communauté**

d'agglomération Troyes Champagne Métropole, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Maison du Boulanger ,

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée (annexe 3),**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

4. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE CESU PREFINANCES

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Il est effectivement possible de faire bénéficier ces agents de CESU préfinancés pour leur permettre de rémunérer des services à la personne à domicile, fournis par un organisme agréé ou un salarié, ou bien des gardes d'enfants hors du domicile, et de faciliter ainsi une certaine qualité de vie au travail. L'employeur détermine librement les modalités d'attribution des CESU préfinancés.

Les CESU préfinancés comportent une somme forfaitaire payée par l'employeur, les cotisations sociales étant prélevées sur le compte bancaire du particulier. Dans ce cas, le particulier peut naturellement compléter la rémunération du salarié à domicile avec un CESU bancaire classique.

L'employeur se procure les CESU préfinancés auprès d'un organisme émetteur.

C'est dans la perspective de sélectionner cet organisme que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de CESU préfinancés pour les agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale et de Troyes Champagne Métropole ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot n°1 : Achat de CESU préfinancés pour le compte de la Ville de Troyes**
- **Lot n°2 : Achat de CESU préfinancés pour le compte de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°3 : Achat de CESU préfinancés pour le compte du CMAS de la ville de Troyes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lots	Montant maximum pour la première période (de la notification au 31/12/2027)	Montant maximum annuel
- Lot n°1 : Achat de CESU préfinancés pour le compte de la Ville de Troyes	95 000 € HT	85 000 € HT
- Lot n°2 : Achat de CESU préfinancés pour le compte de Troyes Champagne Métropole	25 000 € HT	25 000 € HT
- Lot n°3 : Achat de CESU préfinancés pour le compte de CMAS de la ville de Troyes	5 000 € HT	5 000 € HT

Chaque accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin d'un membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31/12/2027.**

Concernant le lot n°3, sa date de notification interviendra à la date de fin du marché en cours fixée au 26 janvier 2027 ou avant si le montant maximum est atteint avant cette échéance, mais la fin de la 1^{ère} période demeure fixée au 31/12/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1.1° du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 2 fois pour une période d'un an (soit au 1^{er} janvier de chaque année civile, soit 01/01/2028, 01/01/2029).** En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

La procédure utilisée est celle de la procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins consommés sur une année pour chaque membre du groupement ont été les suivants :

- Commune de Troyes : **30 000 € HT**
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : **15 000 € HT**
- Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes : **1 000 € HT**

Aussi, il a été envisagé de tenir compte pour cette présente consultation de tous les besoins maximums futurs par bénéficiaire déclaré pour chaque entité.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes ,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée (annexe 4),**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**